

---

# Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

---

R-4169-2021

---

# Plan de la présentation

- 1. Contexte général de la Demande
- 2. Modifications aux Conditions de service
- 3. Contribution GES

---

# 1. Contexte général de la Demande

- La FCEI représente 20 000 PME au Québec, toutes clientes de HQD et dont un grand nombre sont également clientes d'Énergir
  - La FCEI est favorable aux efforts de réduction des GES, mais estime que ces réductions doivent être réalisées en fonction des meilleures options disponibles
  - La Demande des Distributeurs implique un coût de réduction des GES très élevé
    - Est-ce un moyen qui aurait dû être priorisé par le Gouvernement ?
    - Aucun effort pour cibler les opportunités les plus économiques à l'intérieur de la clientèle d'Énergir
      - Décret 874-2021 : Attendu de réduction des GES dans la chauffe des bâtiments au meilleur coût pour les clients et la collectivité
      - Aucune évaluation des coûts par tonne de GES par les Distributeurs (N.S. vol. 2, p. 39)
      - Aucun seuil de coût ou d'impact tarifaire par tonnes de GES
  - **La FCEI demande une évaluation des coûts et des impacts tarifaires par tonne de GES par sous-segments de clientèle en vue de la Phase 2 du présent dossier, incluant une évaluation de l'impact tarifaire pour la clientèle commerciale de plus de 15 000 m<sup>3</sup>**
  - Ouvrir l'Offre à ces clients n'est pas suffisant si les aides financières ne sont pas adaptées à eux
-

---

## 2. Modifications aux Conditions de service

- HQD demande de modifier la clause 8.1 des Conditions de service d'Hydro-Québec pour soustraire les clients se convertissant à la biénergie du coût des travaux requis sur le réseau de distribution
- **La FCEI demande de rejeter la demande d'HQD**
  - Les Conditions de service ont été établies afin d'assurer l'équité entre les clients
  - La proposition invite l'opportunisme
  - La recommandation de la FCEI est cohérente avec le Décret 874-2021 (attendu d'une solution au « meilleur coût »)
  - Puisque ces coûts relèvent de la conversion et sont de la responsabilité du client, ils pourraient être admissibles à une aide financière provenant du SITÉ

---

## 3. Équilibrage des impacts tarifaires – Incertitude sur les paramètres

- L'évaluation de la Contribution GES repose sur des hypothèses incertaines dont :
  - Coûts évités en énergie
  - Inflation annuelle des grilles de 2% (article 7.13 de l'Entente)
  
- Des écarts au réel par rapport à ces paramètres pourraient compromettre l'objectif d'équilibrage des impacts tarifaires
  
- Considérant les commentaires entendus lors de l'audience quant à la difficulté de mettre en application sa recommandation, la FCEI retire sa recommandation sur la mise à jour régulière de la grille
  
- **Par contre, la FCEI maintient que l'utilisation de l'inflation réelle des tarifs d'Énergir assurerait un meilleur équilibre des impacts tarifaires à long terme, notamment puisque :**
  - **Cela réduirait la volatilité tarifaire d'Énergir**
  - **La volatilité de la Contribution GES aurait un impact presque négligeable chez HQD**

---

## 3. Équilibrage des impacts tarifaires – Expiration de la Contribution GES

- Selon la FCEI, l'atteinte de l'objectif d'équilibre des impacts tarifaires nécessite que la Contribution GES soit permanente
- Sans Contribution GES, l'impact tarifaire à terme serait de (C-FCEI-0011, p. 13) :
  - 8,1 % pour Énergir
  - 1,5 % pour Hydro-Québec
- L'impact chez Énergir serait toutefois ressenti très différemment selon les clientèles
  - Les petits clients pour qui le service de distribution compte pour une part très importante de la facture pourraient subir des impacts beaucoup plus importants
- Le Gouvernement n'a donné aucune indication à l'effet que l'équilibrage des impacts tarifaires devait être transitoire
- L'éventualité d'une nouvelle entente dans 15 ans qui remplacerait la première relève de la spéculation

---

## 3. Équilibrage des impacts tarifaires – Expiration de la Contribution GES

- « Les Distributeurs jugent imprudent de prendre un engagement supérieur à 15 ans, sans même connaître comment évolueront la conjoncture énergétique et les différents paramètres à prendre en compte afin d'établir une Contribution GES qui serait jugée raisonnable » (B-0066, p. 20)
  
  - Ils évoquent de nouvelles options de gestions de la pointe (N.S. Vol. 2 p. 20)
    - Le GNR pourrait permettre de remplacer le gaz naturel fossile en biénergie ou 100% GNR
    - De nouvelles technologies pourraient permettre de faire l'effacement sans recourir au gaz naturel
  
  - La FCEI soumet que ces éventualités ne changent rien au fait que deux situations sont possibles aux termes des 15 premières années :
    - Le client demeure à la biénergie (GNR ou gaz fossile)
      - Dans ce cas les effets de l'Offre perdurent
    - Le client quitte la biénergie
  
  - **Le maintien de la Contribution GES au-delà de 15 ans n'empêcherait pas les Distributeurs de convenir d'une nouvelle entente s'ils le souhaitent**
-

---

## 3. Équilibrage des impacts tarifaires – Migrations prématurées vers le TAE

- FCEI propose de maintenir la Contribution GES pendant 15 ans pour les migrations prématurées
  - Selon les Distributeurs, cette proposition briserait l'équilibre des impacts tarifaire en défaveur de HQD (B-0066, p. 21)
    - Basé sur les données au dossier (N.S. vol. 2, p. 13)
    - Pas d'analyse spécifique aux UDT avec chaudière (N.S. vol. 2, p. 13)
  - La FCEI calcule que les impacts tarifaires ne seraient pas déséquilibrés
    - Énergir aussi subirait un impact tarifaire plus important (pertes de revenus additionnelles)
    - Passage de la biénergie au TAE pour le secteur résidentiel causerait des impacts tarifaires additionnels respectifs de :
      - 0,4% pour HQD
      - 0,5% pour Énergir
  - Si des migrations prématurées devaient survenir, l'équilibrage des impacts tarifaires milite en faveur du maintien du versement de la Contribution GES
-



### 3. Équilibrage des impacts tarifaires – Migrations prématurées vers le TAE

	HQD	Énergir
Impact tarifaire TAE (\$2030)	143	55
Impact tarifaire biénergie (\$2030)	68	45
Écart (\$2030)	75	10
Écart (\$2019)	60	
RR 2019	12284	
Écart (\$2022)		8.5
RR 2022		2020
<b>Impact tarifaire</b>	<b>0.5%</b>	<b>0.4%</b>
Sources:		
Impacts tarifaires	B-0082	B-0081
Revenus requis	B-0034 tableau 39	B-0034 tableau 20

---

## 3. Équilibrage des impacts tarifaires – Migrations prématurées vers le TAE

- La FCEI est partiellement rassurée par le témoignage des Distributeurs en lien avec le risque qu'un volume important d'opportunisme et de migration prématurée survienne :
  - La majorité des clients unifamiliaux utilisent des systèmes à air
  - Des chaudières à la capacité inférieure au besoin total de chauffage sont disponibles
  
- Deux risques subsistent toutefois :
  - Il pourrait tout de même y avoir un nombre significatif de clients unifamiliaux avec chaudière
  - Si l'installation électrique le permet déjà, un client pourrait malgré tout installer une chaudière électrique permettant de combler la totalité de ses besoins dans le cadre de la conversion
  
- **L'introduction d'une condition garantissant le versement de la Contribution GES pour les migrations prématurées assurerait un meilleur équilibre des impacts tarifaires**